



# ACCORD PRISE DE TRAVAIL SUR CHANTIER, À DOMICILE ET TRAVAIL ITINÉRANT À GRDF

FICHE PRATIQUE

## RÉSUMÉ DE L'ACCORD :

Cet accord vise à organiser de nouveaux modes de prises de travail que sont la Prise de Travail sur Chantier (PTC), la Prise de Travail à Domicile (PTD) et le Travail ITInérant (ITI).

Les bénéfices attendus par l'entreprise sont l'amélioration de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle, l'accroissement de sa performance, la maîtrise de l'empreinte carbone, le renforcement de l'attractivité de GRDF.

Durée de l'accord : 2022-2025

Signature CGT : NON



Scannez ce QR Code pour lire l'accord dans son intégralité

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

**PTC** : Prise de Travail sur Chantier. Elle est plutôt ouverte aux techniciens qui réalisent des travaux (AI, MSG). Elle est **incompatible pendant l'astreinte**.

**PTD** : Prise de Travail à Domicile. Elle est plutôt ouverte aux techniciens qui réalisent des activités clientèles ou délibérées. Elle est compatible pendant l'astreinte.

**ITI** : Travail ITInéant. Il est plutôt ouvert aux chargés d'affaires ou aux commerciaux. Il est incompatible pendant l'astreinte.

**La CGT n'était pas favorable à ces modes d'organisation.** Elle a cependant participé aux négociations pour éviter d'y trouver tout et n'importe quoi. **L'accord ne précise pas la liste des métiers éligibles** aux différents modes d'organisation du travail mais les activités doivent être compatibles. Ces organisations ne sont ni un droit, ni un devoir. Mais, dans tous les cas, **l'agent doit être volontaire**.

Les **jeunes embauchés** doivent disposer d'au moins **6 mois d'ancienneté\*** pour y accéder (le manager peut réduire ce délai s'il estime que l'agent est autonome et bien intégré au collectif). Il est porté à **12 mois\* pour les apprentis** (sauf s'ils interviennent en binôme avec un autre agent).

**\* Revendications CGT car au début des négociations, il n'existait aucune notion d'ancienneté.**

La mise en place est une **décision managériale**. C'est donc le manager qui décide si l'agent ouvre droit à l'un des trois modes d'organisation.

**Face aux alertes de la CGT sur d'éventuelles dérives que cela peut engendrer, l'employeur a accepté d'énumérer une liste d'éléments pour définir l'éligibilité de l'agent :** autonomie, intégration dans le collectif, qualité de production, volume d'activités, respect des délais, réaliser l'activité sans aide, gérer son temps, prise d'initiative, alerter en cas de difficultés ou encore procéder à un reporting régulier auprès du manager.

C'est le **manager** qui définit **avec son équipe** les rites et rythmes ainsi que la nouvelle façon de s'organiser. Ils **fixent ensemble les jours de présence obligatoire sur site pour l'ensemble du collectif** et donc les jours de la semaine pouvant être travaillés en PTC, PTD ou ITI.

Le manager doit également veiller à la **qualité des briefs/debriefs**.

La **planification** est établie à **minima 15 jours en amont** sur des journées entières. Le **fractionnement** par demi-journée ne peut être envisagé **que pour l'ITI**.

**La CGT a également fait acter qu'une fois la journée de travail terminée, l'agent ne peut plus être sollicité jusqu'à la prise de travail suivante** (hors situations exceptionnelles).



# MISE EN APPLICATION

Pour appréhender la mise en application des trois modes d'organisation, nous prendrons l'exemple d'un agent dont les horaires de travail sont 08H00 – 12H00 et 13H30 – 17H30 et dont le temps de trajet domicile/lieu de travail est habituellement de 20 minutes.

## PRISE DE TRAVAIL SUR CHANTIER

Dans le cadre de la PTC, il existe toujours un trajet domicile/travail, mais celui-ci est différent du trajet habituel. En effet, **c'est l'adresse du premier chantier de la journée qui devient le lieu de travail.**

Ce trajet s'effectue donc pour tout ou partie en dehors des horaires de travail.

Il existe trois possibilités :

**Possibilité 1 :** l'adresse du premier chantier est à 10 minutes du domicile de l'agent.

Il partira de chez lui à 07H50 pour être sur le chantier à 08H00.

Il gagne 10 minutes sur son temps de trajet habituel hors heures ouvrables.

**Possibilité 2 :** l'adresse du premier chantier est à 20 minutes du domicile de l'agent.

Il partira de chez lui à 07H40 pour être sur le chantier à 08H00.

Cela ne change pas la durée du trajet habituel hors heures ouvrables.

**Possibilité 3 :** l'adresse du premier chantier est à 40 minutes du domicile de l'agent.

Il partira de chez lui à 07H40 mais n'arrivera sur le chantier qu'à 08H20. Cela ne change pas la durée du trajet habituel hors heures ouvrables.

Dans cet exemple, l'agent ne devra jamais partir de chez lui avant 07H40 le matin et ne devra jamais rentrer après 17H50. Tout travail ou trajet réalisé en dehors de ces horaires devra être rémunéré en heures supplémentaires.

**L'employeur voulait imposer à l'agent de partir à 07H20 de chez lui pour être sur le chantier à 08H00 (quitte à lui payer 20 minutes en heures supplémentaires).**

**La CGT a défendu le départ du domicile à l'horaire habituel. Il n'était pas entendable que l'organisation personnelle de l'agent soit régulièrement chamboulée en fonction des chantiers affectés par l'employeur.**

**Il n'y avait pas non plus de limite à la durée de ces trajets, qui auraient pu dans certains cas dépasser les 1H30 voire 2H00, notamment pour les MSG.**





## PRISE DE TRAVAIL À DOMICILE

Dans le cadre de la PTD, **il n'existe plus de trajet domicile/travail**. L'agent part de son domicile à **08H00** pour rejoindre son premier lieu d'intervention et doit être rentré chez lui à 17h30 quelle que soit la localisation de sa dernière intervention. **Il gagne 20 minutes sur son trajet habituel** hors heures ouvrables.

La CGT a fait acter que les briefs et debriefs soient inclus dans le temps de travail, ce qui n'était pas le cas lors des premières négociations.

Scannez ce QR Code pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques



cgt-grdf

## TRAVAIL ITINÉRANT

Dans le cadre de l'ITI, l'agent a un véhicule à disposition et travaille alternativement de chez lui, depuis un site délocalisé ou se rend sur un ou plusieurs chantier(s) ou rendez-vous, au gré de son agenda. Ses horaires de travail sont les mêmes qu'habituellement. **Il n'existe plus de trajet domicile/travail**. Les horaires de l'agent sont inchangés. Il part de chez lui à 8h et doit être rentré à 17h30. **Il gagne 20 minutes sur son trajet habituel** hors heures ouvrables.